



**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

N°	Référence cadastrale	LIEU-DIT
1	0D0605	SOULE
2	0E0257	GROULET
3	0A0005	BAYNE-EST
4	0B0927	BAYNE
5	0A0152	JURBA
6	0A0152	JURBA
7	0A0051	ENBLARD-EST
8	0A0051	ENBLARD-EST
9	0A0051	ENBLARD-EST
10	0A0051	ENBLARD-EST
11	0D0853	MAILLE
12	0D0853	MAILLE
13	0A0176	MAGRET
14	0A0176	MAGRET
15	0D0273	JEAN BLANC
16	0C0625	CARRIERES
17	0D0600	TERLE
18	0D0839	SAINT-PAGES
19	0A0149	JURBA

**Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme**

N°	LIEU-DIT	Référence cadastrale
01	LALANDE	0E1022
02	LALANDE	0E1028
03	LALANDE	0E1072
04	EMBLARD	0E1051
05	LALANDE	0E1111
06	LALANDE	0E1063
07	ME-JEANNE-HAUTE	0E1028
08	ME-JEANNE-HAUTE	0E1028
09	JURBA	0E1024
10	JURBA	0A0135
11	AL GROUILLET	0A0090
12	AL GROUILLET	0A0071
13	MAILLE	0D0782
14	AL GROUILLET	0A0097
15	VIGNES DE LA GARENNE	0A0111
16	TERLE	0D0186
17	VIGNES DE L'ÉGLISE	0A2282
18	SANT-PAGES	0D0421
19	SANT-PAGES	0D0486
20	LABORIO	0C0066
21	SANT-PAGES	0D0843
22	BOURDE-NEUVÉ	0B0932
23	VIGET	0B0903
24	CARRIÈRE	0C0521
25	BORDE-NEUVÉ	0B0932
26	VIGET	0B0907
27	BORDE-NEUVÉ	0B0766
28	VIGET	0B0899
29	BROCH	0C0392
30	LA GAUCHE	0C0282

- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg
  - UB : Zone urbaine résidentielle
  - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
  - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
  - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
  - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zone urbaine et à urbaniser liées aux activités économiques
  - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
  - UXC : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
  - UXI : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
  - Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUxa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
  - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - Zone Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
  - UT : Zone urbaine touristique
  - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
  - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
  - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
  - Anc : Secteur agricole non constructible
  - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
  - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Autres informations**
- Zone Naturelle
  - N : Zone naturelle
  - Nc : Secteur de carrière
  - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NT : Zone naturelle touristique
  - NTa : Secteur naturel touristique de Spandels
  - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
  - Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-30 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâtisse en attente d'une actualisation cadastrale
  - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
  - Périmètre Délimité des Abords
  - Espace soumis au risque d'inondation
  - PPRI

**urbactis**  
GÉOMÈTRE EXPERT BUREAU D'ÉTUDES  
Communauté de Communes des deux Rives  
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne  
Commune de Goudourville

Dossier n°160128

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Réglement Graphique**  
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques  
Plan d'ensemble

Agence de MONTAUBAN  
63 Impasse de Berlin  
Albi - 81000  
83003 MONTAUBAN Cedex  
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRANDE  
1238 Rue des Pyrénées - BP 3  
21330 GRIGNOLLE-GARONNE  
Tél 05 63 82 50 76

www.urbactis.fr

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Echelle : 1/5000